



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20160708-16_06_34_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2016

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 16.06.34.80

OBJET : Direction Europe, International et Numérique - Direction de l'Agriculture et de la Forêt - FEADER – Extension de la reconnaissance de force majeure pour les exploitations agricoles inondées

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **8 juillet 2016** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 concernant la gestion des fonds européens par les Régions ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour 2014-2020 ;

Vu la délibération DAP n° 14.01.01 du 20 février 2014 autorisant le Président à faire acte de candidature après de l'Etat pour que la Région soit l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE « Centre » 2014-2020 et l'autorisant à prendre les actes nécessaires à la constitution au dépôt de cette candidature et à la désignation comme autorité de gestion ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne n° C(2015) 6922 final du 7 octobre 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région Centre – Val de Loire (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural CCI 2014FR06RDRP024 ;

Vu la délibération DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu la délibération de la Commission permanente régionale du 18 septembre 2015 N°15.08.34.19 ;

Considérant l'intérêt de ces différentes actions ;

Considérant la délibération CPR n°16.05.01.71 du 17 juin 2016 de la Commission permanente régionale reconnaissant le cas de force majeure pour le non-respect des engagements souscrits au titre des mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10 du Programme de développement rural), au titre du soutien à l'agriculture biologique (mesure 11 du PDR) et au titre des indemnités compensatoires des handicaps naturels (mesure 13 du PDR) et autorisant le paiement des aides concernées pour l'année 2016 et de ne pas appliquer de sanction pour les parcelles sinistrées situées dans une zone qui bénéficie d'un arrêté de catastrophe naturelle.

DECIDE

- d'étendre l'autorisation de paiement des aides FEADER dans les conditions fixées par la délibération CPR n°16.05.01.71 du 17 juin 2016 aux parcelles sinistrées situées dans une commune reconnue par arrêté préfectoral en situation de force majeure suite aux inondations de mai-juin 2016.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 8 juillet 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification